



Objet : Décision du ministre relative à la pondération pour les priorités stratégiques et approches méthodologiques dans le cadre de l'appréciation des programmes 2027-2031

Dans son courrier du 5 février 2026 adressé aux Acteurs de la Coopération Non Gouvernementale (ACNG), monsieur le Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au Développement a communiqué le message suivant :

(...) Tout d'abord, j'ai décidé que les subventions seraient octroyées au **prorata du score d'appréciation** des propositions d'outcome : d'une part, le score de l'appréciation **qualitative**, et d'autre part, le score d'appréciation de **l'alignement avec les priorités** de la Coopération internationale belge, telles que communiquées à travers le Comité de Concertation de la Coopération Non Gouvernementale (CCCNG) extraordinaire du 24 novembre 2025.

Sur une échelle de 100, la pondération entre le score qualitatif et le score d'alignement aux priorités sera la suivante :

- **60%** de la pondération sera **en fonction de la qualité** de la proposition.
- **40%** de la pondération sera **en fonction de l'alignement aux priorités**.

Considérant qu'il y a 6 priorités stratégiques et 6 approches méthodologiques, il lui revenait alors de définir comment celles-ci s'articuleraient pour que la mesure de l'alignement permette d'atteindre un score de 40%. Pour ce faire, il fallait fixer :

- 1) Le poids relatif de chaque sous-catégorie de priorités par rapport à l'ensemble des priorités.
- 2) Le poids relatif de l'alignement complet ou partiel à une priorité, au sein de chaque sous-catégorie.

Le 27 mai 2026 monsieur le Vice-premier ministre a remis sa décision relative à la pondération pour les priorités stratégiques et approches méthodologiques. Le détail de cette décision est présenté ci-dessous. Elle sera intégrée directement dans les outils d'appréciation des propositions de programmes mis en place par l'administration.

1) Poids relatif de chaque sous-catégorie de priorités par rapport à l'ensemble des priorités

Les priorités se distinguent en **4 sous-catégories** :

- Les **priorités thématiques** : Climat & Biodiversité, Santé mondiale et Stabilité.
- Les **accélérateurs** au sein des priorités thématiques : Femmes & Jeunes, Innovation et Compétences.
- Les **outcomes communs** : au sein d'un programme commun ou entre programmes distincts.
- Les **autres approches méthodologiques** : L'approche fondée sur les droits humains (y inclus le travail décent), Civic Space, Triple Nexus ainsi que Complémentarité et synergie avec les interventions d'autres canaux de la coopération internationale belge (Team Belgium).

Le choix du poids relatif de chaque sous-catégorie est cohérent avec leur nature :

- Les priorités thématiques ont un poids plus significatif que les autres.
- Les accélérateurs ont un poids raisonnable et cohérent avec le fait que ceux-ci ne peuvent être mobilisés qu'au sein des priorités thématiques.
- Les outcomes communs ont un poids permettant de valoriser suffisamment cette approche méthodologique qui permet :
 - a) de renforcer significativement les résultats et l'impact des interventions à travers des synergies approfondies ;
 - b) de favoriser la concentration (thématique, géographique, budgétaire) par la définition d'objectifs et de stratégies communs ;
 - c) de contribuer à rationaliser la charge de travail liée à la préparation mais aussi l'appréciation et au suivi des programmes non gouvernementaux.
- Les autres approches méthodologiques ont un poids cohérent avec le fait que leur mobilisation est de nature plus contextuelle.

Concrètement, monsieur le Vice-premier ministre a décidé d'octroyer les poids suivants aux différentes priorités :

⇒ Priorités thématiques & Accélérateurs :	22 points
➤ Priorités thématiques :	16 points
➤ Accélérateurs :	6 points
⇒ Approches méthodologiques :	18 points
➤ Outcomes communs :	12 points
➤ Autres approches méthodologiques :	6 points
<u>TOTAL :</u>	<u>40 points</u>

2) Poids relatif de l'alignement complet ou partiel à une priorité, au sein de chaque sous-catégorie

Les modalités d'obtention du score maximum pour chaque sous-catégorie ont été déterminées de manière cohérente avec l'objectif d'encourager l'alignement avec les priorités, sans encourager la dispersion qui serait illustrée par l'engagement dans la totalité des priorités.

Cela signifie :

- Que le score maximum pour une sous-catégorie pourra être atteint avec l'alignement complet à une seule¹ des priorités au sein de cette sous-catégorie.
- Que le score maximum pour une sous-catégorie pourra être atteint avec l'alignement partiel à plusieurs, mais non la totalité, des priorités au sein de cette sous-catégorie.

Pour rappel, lors de l'examen des programmes, l'alignement de chaque proposition à chaque priorité sera observé sur base d'un système à 3 valeurs. Schématiquement :

- Valeur A = alignement total à la priorité.
- Valeur B = alignement partiel à la priorité.
- Valeur C = aucun alignement à la priorité.

Concrètement, monsieur le Vice-premier ministre a décidé que la pondération par priorité et par degré d'alignement sera la suivante :

¹ Avec pour exception les autres approches méthodologiques, dont au moins deux devraient être complètement intégrées pour prétendre au maximum de points pour cette catégorie.

PRIORITÉ	POIDS	VALEUR A	VALEUR B	VALEUR C
Climat & Biodiversité	16	16	8	0
Santé mondiale		16	8	0
Stabilité		16	8	0
Femmes & Jeunes	6	6	3	0
Compétences		6	3	0
Innovation		6	3	0
O. commun > PG commun	12	12	6	0
O. commun > PG distincts		12	6	0
Approche droits humains	6	3	2	0
Civic Space		3	2	0
Triple Nexus		3	2	0
Team Belgium		3	2	0

L'échelle de couleur permet d'illustrer :

- En **vert**, que le plein alignement avec une priorité de la sous-catégorie concernée permet d'obtenir le score maximum de cette sous-catégorie.
- En **jaune**, que l'alignement partiel avec plusieurs priorités de la sous-catégorie concernée permet d'obtenir le score maximum de cette sous-catégorie.
- En **orange**, l'absence d'alignement avec les priorités.

Le plein alignement avec plus d'une priorité d'une sous-catégorie ne permettra pas de dépasser le score maximum fixé pour cette sous-catégorie.

3) Application de la décision :

Avec ce système de pondération, la décision de subventionner une proposition au prorata des scores d'appréciation qualitative et d'alignement aux priorités se concrétisera de la manière suivante :

Qualité / Priorités			Priorités : alignement total	Priorités : alignement partiel ²	Priorités : pas d'alignement
Score /100	Score pondéré		40	21	0
Qualité parfaite	100	60	100	81	60
Qualité minimum	70	42	82	63	42
Qualité insuffisante	< 70	0	0	0	0

Autrement dit :

- Une proposition de qualité parfaite (100) et totalement alignée avec suffisamment de priorités serait donc subventionnée à 100%.
- Une proposition de qualité minimum pour être subventionnable (70) et totalement alignée avec suffisamment de priorités serait donc subventionnée à 82% maximum.
- Une proposition de qualité parfaite (100), mais sans être alignée avec les priorités, serait donc subventionnée à 60% maximum.
- Une proposition de qualité minimum pour être subventionnable (70) et alignée partiellement, et jamais totalement, avec les priorités serait donc subventionnée à 63% maximum.
- Une proposition de qualité insuffisante (<70), même si elle est totalement alignée avec suffisamment de priorités, ne serait en aucun cas subventionnable.

² Dans cet exemple, le score de 21 représente un alignement partiel à une priorité dans chaque sous-catégorie, sans que l'organisation concernée ne soit partiellement alignée à d'autres priorités pour cumuler les points de manière à atteindre le score maximum dans au moins une sous-catégorie. Il s'agit en quelque sorte du score « moyen ».